

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la Convocation : 09/10/2025
Date d'affichage : 09/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marilyn MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Daniel PEYROL - Céline POIRRIER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET - Alexandra CHABANIS

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU - Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) - Mylène DELORME (pouvoir donné à Laure DUCHAMP)

Laure DUCHAMP a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-076 : Avis émis par l'ONF concernant la comptabilité du projet de renouvellement du parc éolien « Claves-Gravières » avec l'aménagement forestier dans le cadre de la signature d'une convention de servitudes et d'une autorisation de travaux forestiers avec la CEPE des Gravières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de renouvellement d'une centrale éolienne de production d'électricité sur la Commune de Roussas, conduit par la société Q ENERGY France, pour la CEPE des Gravières, dont le siège est situé Tour Alto, 1 Place Zaha Hadid à Courbevoie (92400).

La société Q ENERGY France, société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaire, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service. Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à cette délibération ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Les parcelles concernées par les conventions de servitudes et les autorisations de travaux forestiers, objets de délibérations en date du 2 septembre 2025, bénéficient du régime forestier.

Compte tenu de ce que l'Office national des forêts (ONF) joue un rôle de conseiller technique à la gestion pour la Commune d'Allan sur la gestion de sa forêt communale, l'ONF a été sollicité pour émettre un avis sur la compatibilité du projet de renouvellement d'une centrale éolienne de production d'électricité avec l'aménagement forestier.

Cet avis figurera en annexe de la convention de servitudes et de l'autorisation de travaux forestiers à signer avec la CEPE des Gravières. L'avis émis par M. GRAU le 9 septembre 2025 est présenté ci-dessous :

« Ce projet de renouvellement du parc éolien de Claves Gravières - 12 éoliennes sur 12 existantes depuis 2004 avec pour seule modification une extension des hauteurs de mâts et pâles pour certaines des éoliennes - en forêt communale de Roussas :

- *la présence de 5 éoliennes en forêt communale de Roussas (parcelle forestière 1-4-6) et leur renouvellement – autorisations préfectorales délivrées et infrastructures intégrées à l'aménagement forestier ;*
- *le rélargissement de la piste d'accès dite de « l'Argelas » pour le transport et l'installation du matériel nécessitant des coupes de bois d'emprise (en partie le long de la forêt communale d'Allan) – avis favorable pour permettre l'accès aux éoliennes ;*
- *Des abattages ponctuels de cépées de chêne vert dans le cadre de la réglementation relative aux Obligations légales de débroussaillage doivent être réalisés sur les accès aux éoliennes – avis favorable*
- *Création de deux nouvelles citernes dont une en forêt communale et proposition de rénover la citerne acier de 30m3 (1990) – avis favorable de création et de rénovation pour massifier les infrastructures DFCI sur zone »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'avis de l'Office National des Forêts concernant le projet de renouvellement d'une centrale éolienne de production d'électricité sur la commune de Roussas en vue de la signature de la convention de servitudes et de l'autorisation de travaux forestiers avec la CEPE des Gravières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes et l'autorisation de travaux forestiers avec la CEPE des Gravières ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 15

*ABSENCE
: 0*

CONTRE : 0



Yves COURBIS,

Maire

Laure DUCHAMP

Secrétaire de séance

